

DA 363 – 24.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 septembre 2024

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'000'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-À-GAZ

Vu le crédit d'étude voté le 11 octobre 2022 ;

vu les devis généraux établis par le bureau ZS ingénieurs ;

vu la demande d'autorisation de construire du projet de réaménagement des chemins Henri-de-Buren Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz du 9 février 2024 (DD 330931/1) ;

vu les projets de dossiers de mutation 12/2024, 13/2024 et 14/2024 (annexes 1, 2 et 3) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 19 juin 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, par 26 OUI et 4 abstentions (majorité qualifiée),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 4'891'900.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 750'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'891'900.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 750'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2022 de CHF 260'000.00 TTC, soit un montant total de CHF 4'401'900.00 TTC, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 108'100.00 TTC, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 8'100.00, destiné aux travaux d'assainissement des collecteurs du secteur des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;

- 6 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir cette dépense de CHF 108'100.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;
- 9 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 105'000.00 TTC, de la part de Société immobilière PROBAT SA en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2655B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 287 m2, conformément au dossier de mutation provisoire No 12/2024 (annexe 2), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;
- 10 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 1 ;
- 11 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation HBM Émile Dupont en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2705B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 67 m2, conformément au dossier de mutation provisoire No 13/2024 (annexe 4), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;
- 12 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 3 ;
- 13 d'accepter la division de la parcelle 2706 de Vernier, domaine privé communal, afin de former les deux nouvelles parcelles suivantes :
 - 6160 (sous-parcelle 2706A), d'une surface d'environ 4'385 m2 et
 - 2706B, d'une surface d'environ 10 m2 ;
- 14 d'accepter l'incorporation de la sous-parcelle 2706B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 10 m2, conformément au dossier de mutation provisoire No 14/2024 (annexe 6), au domaine public communal et sa réunion au dp 3917 ;
- 15 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 5 ;
- 16 de demander l'exemption des droits d'enregistrement et l'exonération des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'ensemble de l'opération, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 17 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans les dossiers de mutation provisoires No 12/2024, 13/2024 et 14/2024 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 18 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 19 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

